



COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-huitième session

18-22 juillet 2022

État d'avancement de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)

Résumé

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 par sa résolution A/RES/73/284¹ le 1^{er} mars 2019, «afin d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes»¹. La FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dirigent conjointement la mise en œuvre de la Décennie à l'échelle mondiale, en veillant à une coopération solide avec les pays, ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies et partenaires.

La FAO a défini une vision relative à la mise en œuvre de la Décennie dans l'optique de son mandat, la finalité étant de rendre les systèmes agricoles (cultures agraires, élevage, forêts, pêches et aquaculture) plus productifs, plus efficaces et plus durables, tout en gérant et en protégeant l'environnement et les ressources naturelles dont ces systèmes dépendent. Le présent document vise à présenter des informations actualisées sur la mise en œuvre de la Décennie, notamment en ce qui concerne la restauration des paysages agricoles, et à recueillir les orientations formulées par le Comité de l'agriculture à sa vingt-huitième session quant à la prise en compte de la restauration de ces écosystèmes dans les politiques et programmes de la FAO et aux implications y afférentes.

¹ [A/RES/73/284 \(undocs.org\)](https://undocs.org/A/RES/73/284).

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- a) *se féliciter* du rôle de chef de file de la FAO et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans la promotion de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), ainsi que des progrès accomplis jusqu'à ce jour dans ce sens;
- b) *formuler* des orientations sur les implications liées à la prise en compte de la restauration des écosystèmes de production agricole dans les politiques et les programmes de la FAO;
- c) *encourager* les Membres à contribuer à la Décennie en fixant des objectifs ambitieux en matière de restauration des écosystèmes et en favorisant la mise en œuvre, notamment pour ce qui est des écosystèmes de production agricole;
- d) *recommander* aux Membres de soutenir les activités relatives à la Décennie et de consolider les efforts qu'ils déploient en matière de restauration des écosystèmes.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Eduardo Mansur
Directeur
Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement (OCB)
Tél.: +39 06 570 55978

M^{me} Tiina Vahanen
Directrice adjointe
Division des forêts (NFO)
Tél.: +39 06 570 55652

I. Introduction

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 (ci-après «la Décennie») par sa résolution A/RES/73/284 du 1^{er} mars 2019, «afin d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes».

2. Il a été démontré que les écosystèmes terrestres et marins et les écosystèmes d'eau douce avaient tout particulièrement besoin d'être restaurés. L'appauvrissement de la biodiversité et la perte de services écosystémiques imputables à la dégradation des terres coûtent chaque année plus de 10 pour cent du produit mondial brut. Selon les estimations, un tiers des terres affectées à la production de denrées destinées à l'alimentation humaine, de fibres et de nourriture pour animaux sont dégradées, ce qui représente 1,6 milliard d'hectares². La restauration des sols dégradés est considérée comme essentielle au fonctionnement de nombreux écosystèmes et aux services qu'ils fournissent.

3. Les eaux continentales et les écosystèmes d'eau douce présentent des taux de dégradation parmi les plus élevés: seulement 13 pour cent des zones humides qui existaient dans les années 1700 ont perduré jusqu'en 2002³. Les écosystèmes marins, des littoraux jusqu'aux eaux profondes, subissent également les répercussions grandissantes des activités humaines. Ainsi, l'étendue et l'état des écosystèmes côtiers se situent actuellement à un niveau historiquement bas. La détérioration de ces écosystèmes limite les services qu'ils prêtent et les possibilités liées aux moyens d'existence qu'ils offrent aux populations côtières.

4. En 2020, la FAO a publié une note d'information intitulée *Rapport de situation sur la restauration des écosystèmes de production dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)*⁴ à l'intention du Comité de l'agriculture, du Comité des pêches et du Comité des forêts. Le présent document, qui fait fond sur ses grandes lignes de réflexion, couvre, plus largement, les progrès et les évolutions récemment observés au regard de la Décennie et s'intéresse aux liens entre la Décennie et les politiques et programmes de la FAO.

5. Le rapport de situation précédemment cité développe essentiellement l'idée que la production alimentaire de divers secteurs présente un coût au niveau de l'intégrité de l'écosystème. Si, dans de nombreux cas, ce coût est considéré comme acceptable et ne dépasse pas la capacité de charge de l'écosystème, il y a toujours des solutions et des possibilités pour trouver de meilleurs compromis entre les objectifs économiques, sociaux et écologiques, et ainsi veiller à l'efficacité, à la résilience et à la durabilité de ces systèmes tout en réduisant leur empreinte globale.

6. Par ailleurs, la restauration des écosystèmes terrestres et aquatiques peut être considérée comme une étape cruciale dans la lutte menée pour éradiquer la pauvreté, la faim et la malnutrition, dans le contexte de l'expansion démographique et du besoin croissant de services écosystémiques, y compris dans le domaine de l'alimentation.

II. Modalités de mise en œuvre

7. La FAO et le PNUE dirigent conjointement la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec les secrétariats des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu'avec d'autres entités du système des Nations Unies, entre autres. Il a été demandé aux partenaires d'exécution⁵ de définir et d'élaborer des activités et des programmes qui pourraient être menés dans le cadre de leur mandat, en puisant dans les ressources existantes ou en faisant appel à de nouvelles contributions volontaires, selon le cas.

² FAO et Groupe technique intergouvernemental sur les sols (ITPS). 2015. *Status of the World's Soil Resources – Main report* (État des ressources en sols dans le monde – Rapport principal). Rome. Disponible en ligne à l'adresse: <http://www.fao.org/3/a-i5199e.pdf> (en anglais).

³ IPBES. 2019. *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services* (Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques). <https://ipbes.net/global-assessment> (en anglais).

⁴ COAG/2020/INF/13. <https://www.fao.org/3/nd425fr/nd425fr.pdf>.

⁵ <https://www.decadeonrestoration.org/fr/partenaires>.

8. En tant qu'organisation spécialisée des Nations Unies chargée de conduire la lutte internationale contre la faim et la malnutrition dans le monde, la FAO joue un rôle actif dans l'élaboration de la vision relative à la mise en œuvre de la Décennie dans le cadre de son mandat, la finalité étant de rendre les systèmes agricoles (cultures agraires, élevage, forêts, pêches et aquaculture) plus productifs, plus efficaces et plus durables, tout en gérant et en protégeant l'environnement et les ressources naturelles dont ces systèmes dépendent. Pour ces systèmes, l'objectif premier de la Décennie doit être de les ramener à leur capacité maximale en matière de fourniture de biens et de services.

9. Dans un premier temps, une stratégie relative à la Décennie⁶ a été arrêtée en juin 2021: elle définissait la restauration des écosystèmes comme un vaste continuum de pratiques et un ensemble de conditions écosystémiques ciblées qui contribuent à la conservation et à la réparation des écosystèmes endommagés, conformément aux 10 principes directeurs de la Décennie⁷. Un plan d'action visant à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie est en cours d'élaboration.

10. Le partenariat constitue la pierre angulaire de la Décennie des Nations Unies. En mars 2022, son réseau de partenaires comptait plus d'une centaine d'organisations. En outre, cinq groupes de travail⁸ rassemblant plus de 500 experts du monde entier ont été créés pour soutenir la mise en œuvre de la Décennie: i) meilleures pratiques, ii) financements, iii) suivi, iv) science et v) jeunesse.

11. Le Groupe de travail chargé du suivi, dirigé par la FAO, réunit des experts d'une centaine d'organisations et contribue à l'élaboration du Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes⁹, plateforme qui permettra d'assurer un suivi et de rendre compte de façon transparente des progrès réalisés en matière de restauration pendant toute la durée de la Décennie, à l'aide d'outils de suivi et d'informations géospatiales relatifs aux écosystèmes.

12. La FAO dirige également le Groupe d'étude des pratiques optimales, auquel participent plus de 40 organisations. Ce Groupe d'étude recense les bonnes pratiques relatives à la restauration des écosystèmes et aux savoirs autochtones du monde entier. Il accordera la priorité à la diffusion des connaissances liées à la restauration au cours des 10 prochaines années.

13. L'Organisation participe également aux groupes de travail chargés des financements et de la science et contribue activement aux activités et aux débats pertinents.

14. La Décennie des Nations Unies est encadrée par un Comité consultatif¹⁰ composé de 25 experts de renom, dont les perspectives pertinentes et les différents courants de pensée qu'ils présentent permettront de relever les défis liés à la mise en œuvre et de renforcer l'action sur le terrain. D'importants médias, des réalisateurs de films destinés au grand public, des artistes de rue, des musiciens et bien d'autres ont apporté leur soutien à la promotion de la restauration et ont pu toucher des centaines de millions de personnes à travers le monde.

15. Un fonds fiduciaire coopératif consacré à la Décennie a été créé. Il permet de financer les grandes activités relatives à la Décennie et de soutenir directement les pays. Toutefois, la portée globale des activités de la Décennie des Nations Unies dépasse largement les actions spécifiques menées dans le cadre des activités financées par le fonds fiduciaire.

III. État d'avancement de la mise en œuvre

16. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes est entrée dans sa phase de mise en œuvre et le fonds fiduciaire est devenu opérationnel suite à la première réunion du Conseil d'administration, qui s'est tenue le 16 décembre 2021, et au lancement du processus de désignation relatif aux initiatives phares de la Décennie. La FAO et le PNUE tiennent à remercier l'Allemagne, qui a été le premier donateur à contribuer au fonds en 2021, ainsi que le Danemark pour sa contribution annoncée.

⁶ <https://www.decadeonrestoration.org/strategie>.

⁷ www.decadeonrestoration.org/fr/publications/principes-de-restauration-des-ecosystemes-pour-guider-la-decennie-des-nations-unies.

⁸ www.decadeonrestoration.org/fr/groupe-de-travail.

⁹ www.fao.org/national-forest-monitoring/ferm/fr/.

¹⁰ www.decadeonrestoration.org/advisory-board.

17. Afin de mettre en avant des expériences concrètes en matière de restauration dans différents lieux et écosystèmes, les Membres de la FAO et ceux du PNUE ont été invités en décembre 2021 à désigner et à présenter des initiatives phares, qui contribueront à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies à partir de 2022. Les initiatives phares en matière de restauration de la Décennie des Nations Unies constituent les exemples les plus prometteurs de mesures relatives à la restauration des écosystèmes mises en œuvre à grande échelle et à long terme au sein d'un pays ou d'une région, qui s'articulent autour des 10 principes de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

18. Ces initiatives permettront de faire en sorte que la Décennie soit alignée au mandat défini dans la résolution des Nations Unies et insuffle un mouvement mondial «afin d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes»ⁱⁱ.

19. Un nombre limité d'initiatives phares parmi celles citées ci-dessus seront sélectionnées par la FAO et le PNUE, lorsque des activités importantes menées sur le terrain peuvent bénéficier d'un appui direct par l'intermédiaire du fonds fiduciaire coopératif de la Décennie des Nations Unies, notamment sous la forme d'une assistance technique fournie par les partenaires de mise en œuvre au niveau national ou régional.

IV. Désignations des initiatives phares et des activités y afférentes

20. L'évaluation de toutes les désignations reçues sera effectuée par le Groupe d'étude scientifique de la Décennie des Nations Unies (dirigé par l'Union internationale pour la conservation de la nature [UICN]) et le Groupe spécial sur les pratiques optimales (dirigé par la FAO), dans un premier temps entre les mois d'avril et de juin 2022, sur consultation de l'entité candidate et des partenaires de mise en œuvre. L'approbation finale sera confirmée par le PNUE et la FAO. Il incombera au Conseil d'administration du fonds fiduciaire coopératif d'approuver les initiatives phares sélectionnées qui bénéficieront de son appui.

21. Certaines des initiatives phares proposées avant le 31 mars 2022 seront présentées lors de la semaine d'ouverture de la soixante dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2022. Elles seront diffusées largement et considérées comme des études de cas ou des possibilités s'offrant aux investisseurs.

22. À partir de 2022, l'invitation sera renouvelée chaque année et pourrait se transformer en un appel ouvert à candidatures dès la fin de l'année 2022. Des initiatives phares seront retenues avec pour objectif de garantir la diversité et l'équilibre des écosystèmes au niveau mondial. Toute initiative phare proposée par un acteur non étatique devra être approuvée par le(s) gouvernement(s) du ou des pays visé(s) par l'initiative.

V. La restauration des écosystèmes dans les politiques et les programmes de la FAO

23. Le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO a été élaboré dans des conditions marquées par des défis mondiaux et régionaux majeurs dans les domaines qui relèvent du mandat de la FAO, parmi lesquels la pandémie de covid-19. Il a été adopté par la Conférence de la FAO à sa quarante-deuxième session, le 18 juin 2021. Le Cadre a pour ambition d'appuyer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par une transformation des systèmes agroalimentaires destinée à rendre ceux-ci *plus* efficaces, *plus* inclusifs, *plus* résilients et *plus* durables, en vue d'améliorer la *production*, la *nutrition*, l'*environnement* et les *conditions de vie*, en ne laissant personne de côté.

24. Restaurer les écosystèmes de production contribue à ces *quatre améliorations* et pose les jalons de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) concernés (notamment les ODD 2, 13, 14, 15 et 17), et de la progression des activités de la FAO dans plusieurs domaines prioritaires du Programme (DPP). Il s'agit notamment des DPP relatifs à l'*amélioration de la production*, à savoir l'«innovation au service d'une production agricole durable» (AP1), la «transformation bleue» (AP2) et l'«approche "Une seule santé"» (AP3); des DPP relatifs à l'*amélioration de l'environnement*, à savoir les «systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le

changement climatique et adaptés à ses effets» (AE1) et la «biodiversité et [les] services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture» (AE3); et des DPP relatifs à *l'amélioration des conditions de vie*, à savoir les «systèmes agroalimentaires résilients» (AV5) l'«accroissement des investissements» (AV7), pour ne citer qu'eux.

25. En outre, s'appuyant sur les résultats obtenus dans le cadre de ses programmes en matière de restauration tels que l'Action contre la désertification à l'appui de l'initiative Grande muraille verte¹¹, la FAO a élaboré une proposition d'initiative relative aux zones d'impact à valeur ajoutée, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative qui a pour thème «*Amélioration de l'environnement – Restaurer l'environnement à l'appui d'une agriculture productive, des investissements et de la résilience*» (REPAIR) et vise à intensifier la restauration des terres à grande échelle pour favoriser la petite agriculture, dans différents systèmes de production (agroforesterie, foresterie, élevage pastoral, mangroves, zones côtières) en Afrique et en Amérique centrale. Grâce aux activités de restauration, qui permettent d'améliorer la productivité, il est possible de diversifier les moyens de subsistance et de renforcer la résilience, en particulier pour les jeunes et les femmes des pays en développement sans littoral, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

26. La FAO a actualisé son système de protection afin de garantir la résilience des systèmes agricoles et alimentaires et de protéger et de favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles, tout en répondant aux besoins des personnes en situation de pauvreté. L'Organisation veille à ce que des mesures soient mises en place à chaque étape du projet pour pallier les risques éventuels qui découleraient des activités soutenues par la FAO.

27. Ainsi, le prochain *Cadre pour la gestion environnementale et sociale*¹², qui résulte de la révision des *Directives relatives à la gestion environnementale et sociale* (2015), a pour ambition de garantir la protection des populations et de l'environnement contre d'éventuels effets négatifs des programmes et des projets de la FAO. Il comprend des exigences nouvelles ou actualisées visant à conserver et à reconstituer les ressources naturelles renouvelables et la biodiversité, ainsi qu'à protéger le bien-être animal, à rendre les moyens de subsistance plus résilients et à respecter les peuples autochtones qui vivent volontairement isolés – autant d'éléments qui font partie intégrante des activités liées à la restauration des écosystèmes.

28. La FAO a approuvé ou est en passe d'élaborer ou de réviser des stratégies institutionnelles qui constituent une base solide pour l'intensification des activités de restauration.

29. La *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*¹³ a été approuvée par la Conférence de la FAO en 2019. Sa mise en œuvre vise à réduire les effets négatifs des pratiques agricoles sur la biodiversité, à promouvoir des pratiques agricoles durables et à conserver, à améliorer, à préserver et à rétablir la biodiversité dans son ensemble.

30. Dans le cadre de sa Stratégie actuelle relative au changement climatique (2017)¹⁴, la FAO entend renforcer les capacités institutionnelles et techniques des États Membres, mieux intégrer les questions liées à la sécurité alimentaire, à l'agriculture, aux forêts et à la pêche dans le programme d'action international pour le climat et renforcer la coordination interne et l'exécution des activités de la FAO. La nouvelle stratégie, qui est en cours d'élaboration, fera fond sur le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO ainsi que sur les objectifs communs et les efforts de coopération en faveur de la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que sur d'autres stratégies thématiques récentes de la FAO. Les activités liées à la restauration des écosystèmes peuvent offrir des possibilités en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets et permettre de renforcer la résilience.

31. La Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation, qui est en cours d'élaboration, vise à consolider les capacités de l'Organisation afin de concrétiser les ODD et de mettre en œuvre le Cadre stratégique 2022-2031. Elle est adaptée à la complexité des systèmes agroalimentaires

¹¹ www.fao.org/in-action/action-against-desertification/overview/great-green-wall/fr/.

¹² Document en cours de finalisation.

¹³ www.fao.org/3/ca7722fr/ca7722fr.pdf.

¹⁴ www.fao.org/3/i7175f/i7175f.pdf.

puisqu'elle couvre l'ensemble des disciplines scientifiques et des types d'innovation dignes d'intérêt, y compris ceux issus des connaissances autochtones et locales et les solutions novatrices mises au point par les collectivités. Tous ces éléments sont essentiels, puisqu'ils permettent d'intensifier les efforts en matière de restauration et de mobiliser l'ensemble des partenaires et des parties prenantes.

VI. Conclusion

32. Il est peu probable que les ODD soient atteints, à moins d'enrayer la dégradation des écosystèmes et de restaurer ceux-ci à plus grande échelle (sur des centaines de millions d'hectares) au niveau mondial. À l'heure actuelle, le soutien politique et les capacités techniques sont insuffisants, tant dans le secteur public que privé, pour investir dans les centaines de milliers d'initiatives liées à la restauration des écosystèmes dans le monde entier, lesquelles sont nécessaires pour parvenir à une restauration de cette ampleur.

33. Il ne fait aucun doute que la réussite de la mise en œuvre de la Décennie tient à la restauration des paysages de production agricole et des paysages marins, car ceux-ci jouent un rôle primordial dans l'inversion de la dégradation des terres. Le rôle de la FAO ne saurait donc être sous-estimé.

34. L'Organisation dispose d'une expertise technique pertinente et de capacités opérationnelles et est dotée de cadres lui permettant d'appuyer les Membres dans les efforts qu'ils déploient en faveur de la restauration, de présenter et de transposer à plus grande échelle des solutions concrètes et des innovations inédites et de mobiliser les partenaires et les parties prenantes.

35. La participation des pays et des partenaires est cruciale pour favoriser la prise en main et l'action au niveau local et ainsi servir l'ambition de la Décennie. Les Membres de la FAO jouent donc un rôle de premier plan dans la transposition à plus grande échelle des engagements et des activités pertinents et orientent la mise en œuvre de la Décennie de façon à en garantir le succès.

36. La FAO souhaite appeler ses Membres à soutenir les activités liées à la Décennie et se tient prête à mobiliser les ressources et les capacités techniques nécessaires pour éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes, afin d'apporter des *améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie* pour tous.

ⁱ Organisation des Nations Unies. 2019. *Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)*. New York. [A/RES/73/284 \(undocs.org\)](https://undocs.org/A/RES/73/284).

ⁱⁱ Voir la note de fin de page *i*.